

DECISIONS

du 13 mars 2026 au 20 mars 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00030	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude complémentaire de vulnérabilité des réseaux et ouvrages d'assainissement du SyAGE aux crues de Seine et de l'Yerres	19.03.2026
2026.00031	Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la réalisation d'un zonage des eaux usées et des eaux pluviales du SyAGE - Marché n° 25-40	19.03.2026
2026.00032	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France pour le poste d'animateur du contrat territorial Eau & Climat Trame Verte et Bleue du bassin versant de l'Yerres pour la période 2026-2028 - Annule et remplace la décision n° 2025.00139	19.03.2026
2026.00033	Signature d'un contrat solution écomégot avec la Société KEENAT pour le vidage des cendriers du SyAGE	19.03.2026
2026.00034	Souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France	19.03.2026
2026.00035	Adhésion au service SP SPLUS V2 de paiement sécurisé en ligne de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour la régie de recettes n° RR24001 portant encaissement des recettes du service public de l'assainissement	19.03.2026
2026.00036	Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 22-15 relatif à la location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobile du SyAGE, avec la Société LOCATEP	19.03.2026
2026.00037	Abonnement à la plateforme MAILJET SAS pour la diffusion des actualités du Syndicat	19.03.2026

Décision portant

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude complémentaire de vulnérabilité des réseaux et ouvrages d'assainissement du SyAGE aux crues de Seine et de l'Yerres

N° 2026.00030

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention d'une subvention pour l'étude complémentaire de vulnérabilité des réseaux et ouvrages d'assainissement du SyAGE aux crues de Seine et de l'Yerres.

Décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subvention pour l'étude complémentaire de vulnérabilité des réseaux et ouvrages d'assainissement du SyAGE aux crues de Seine et de l'Yerres.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

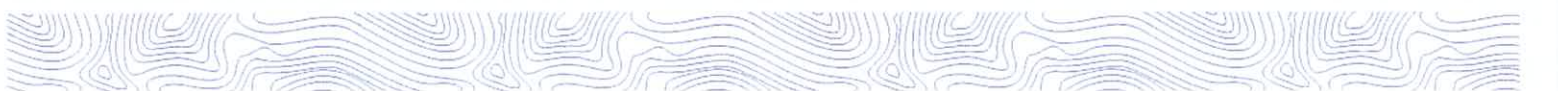
Fait à Montgeron, le **19 MARS 2026**

Le Président


Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Décision portant
Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres ouvert portant sur
la réalisation d'un zonage des eaux usées et des eaux pluviales du SyAGE -
Marché n° 25-40

N° 2026.00031

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la réalisation d'un zonage des eaux usées et des eaux pluviales du SyAGE, dont l'avis de publicité a été envoyé au JOUE, BOAMP le 08 janvier 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 février 2026,

Vu l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique permettant de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

Considérant que le dossier de consultation va être adapté pour un meilleur dimensionnement des prestations et relancé,

Décide

Article 1 : de déclarer sans suite la procédure portant sur la réalisation d'un zonage des eaux usées et des eaux pluviales du SyAGE,

Article 2 : de relancer une nouvelle consultation en procédure d'appel d'offres ouvert.

Fait à Montgeron, le **19 MARS 2026**

Le Président

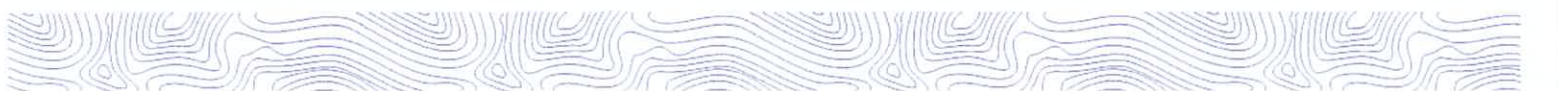


Romain COLAS



EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Décision portant

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France pour le poste d'animateur du contrat territorial Eau & Climat Trame Verte et Bleue du bassin versant de l'Yerres pour la période 2026-2028

Annule et remplace la décision n° 2025.00139

N° 2026.00032

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président et notamment pour solliciter des subventions et conclure les conventions d'aide financière correspondantes,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France, l'obtention de subventions pour le poste d'animateur du contrat de territoire pour la période 2026-2028.

Décide

Article 1 : de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Île-de-France pour l'obtention de subventions pour le poste d'animateur du contrat territorial Eau & Climat Trame Verte et Bleue du bassin versant de l'Yerres pour la période 2026-2028.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Article 3 : la présente décision annule et remplace la décision n° 2025.00139.

Fait à Montgeron, le **19 MARS 2026**

Le Président



Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant
Signature d'un contrat solution écomégot avec la Société KEENAT pour le vidage
des cendriers du SyAGE

N° 2026.00033

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu l'offre n° DEV-2601-10546 transmise par la Société KEENAT, pour le vidage, le nettoyage des cendriers et la valorisation énergétique des mégots de cigarettes.

Décide

- Article 1 :** de signer l'offre n° DEV-2001-10546 solution écomégot, pour le vidage, le nettoyage des cendriers et la valorisation énergétique des mégots de cigarettes, avec la Société KEENAT, sise Cité Numérique - 406, boulevard Jean-Jacques Bosc - Bâtiment 2B - CS 50045 - 33130 BÈGLES, pour un montant annuel de 815,40 € HT soit 978,48 € TTC, avec une fréquence d'un passage tous les 3 mois.
- Article 2 :** ce contrat est établi pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 mars 2029, soit 3 ans, et sera renouvelé par tacite reconduction de 12 mois à la suite du contrat.

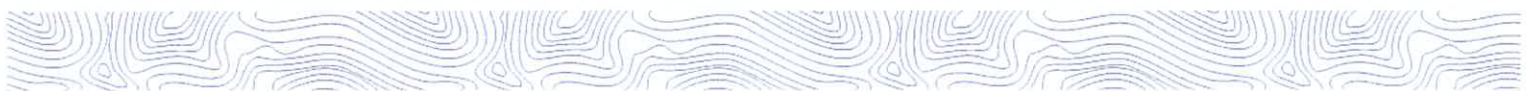
Fait à Montgeron, le 19 MARS 2026

Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Décision portant
Souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne
Ile-de-France

N° 2026.00034

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le SyAGE a besoin d'un financement ponctuel de trésorerie, pour faire face notamment au décalage en ce début d'exercice 2026 de l'obtention des recettes liées aux différentes contributions,

Considérant qu'après examen de l'offre de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) reçue de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, celle-ci présente des conditions intéressantes pour le SyAGE,

Décide

Article 1 : de souscrire à l'offre de la Caisse d'Epargne concernant une Ligne de Trésorerie Interactive selon les caractéristiques suivantes :

- montant : 5 000 000 €
- durée : 364 jours
- taux d'intérêt : taux variable : Euribor 1 semaine +0,65%
- commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- frais de dossier : 0,05% du montant de la ligne soit 2 500 €

Fait à Montgeron, le **19 MARS 2026**

Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Décision portant

Adhésion au service SP SPLUS V2 de paiement sécurisé en ligne de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour la régie de recettes n° RR24001 portant encaissement des recettes du service public de l'assainissement

N° 2026.00035

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la décision n° 2022-098 autorisant le règlement par carte bancaire internet des produits de la régie de recettes du SyAGE n° RR24001 (ex : n° RR8502),

Vu la décision n° 2023-029 portant adhésion au service SP SPLUS V2 de paiement sécurisé en ligne de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour la régie de recettes n° RR24001 portant encaissement des recettes du service public de l'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de continuer le mode de paiement par internet et carte bancaire des prestations assainissement du SyAGE et notamment des contrôles de déversement réalisés dans le cadre des transactions immobilières des branchements eaux usées et eaux pluviales ou encore des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Considérant l'offre de contrat proposée par la Caisse d'Épargne Ile-de-France composée :

- des conditions générales d'adhésion au service SP PLUS,
- des conditions particulières de service SP PLUS qui forment avec les conditions générales d'adhésion au service SP PLUS un tout indivisible,

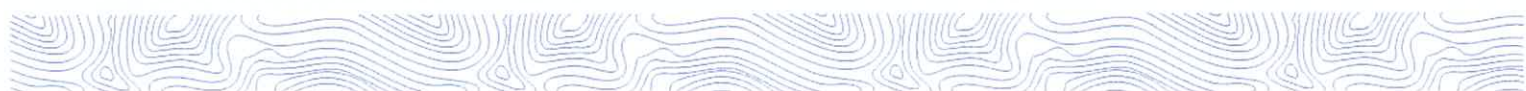
Décide

Article 1 : de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (ci-après « la CEIDF ») :

1. au service SP PLUS régi par les conditions générales d'adhésion au service SP PLUS et les conditions particulières au service SP PLUS (ci-après « le contrat SP PLUS »), dont l'objet est la fourniture par la CEIDF au SyAGE :
 - d'une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit du SyAGE, désignée sous l'appellation « SP PLUS »

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



- d'un accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du service SP PLUS.

Le service SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

- abonnement mensuel : 18 euros H.T. ;
- coût par paiement effectué (dès la 1^{ère} transaction) : 0,13 euros H.T.

2. aux services optionnels suivants, tels que choisis par le souscripteur dans les conditions particulières du service SP PLUS (ci-après les « conditions particulières ») aux conditions financières suivantes :

- fichiers reporting : abonnement mensuel 5 euros H.T.

Article 2 : d'adhérer au service SP PLUS et, le cas échéant, aux services optionnels pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, durée renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au service SP PLUS

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conditions particulières du service SP PLUS ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.

Fait à Montgeron, le **19 MARS 2026**

Le Président

Romain COLAS



Décision portant

Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 22-15 relatif à la location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobile du SyAGE, avec la Société LOCATEP

N° 2026.00036

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du Bureau Syndical du 14 avril 2022 autorisant le Président à signer le marché de location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobiles du SYAGE - lot n° 1 véhicules de tourisme avec la société LOCATEP,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il a été constaté que certains véhicules font l'objet d'une utilisation supérieure aux prévisions initiales, en raison des aléas de fonctionnement du syndicat ainsi que de l'évolution de son périmètre d'action,

Vu l'article 3.4 du CCAP,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 3 à ce marché, afin d'acter :

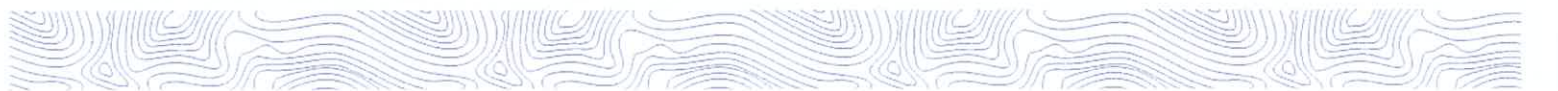
- d'augmenter le kilométrage d'un des véhicules de 50 000 km à 90 000 km
- d'augmenter le forfait mensuel du prix n° 3 du BPU qui passera de 435,18 € HT à 581,93 € HT
- de fixer la date d'effet de l'avenant à compter du 1^{er} avril 2026

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° 22-15 relatif à la location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobiles du SyAGE - lot n° 1 : véhicules de tourisme.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Article 2 : de signer cet avenant n° 3 avec la Société LOCATEP, sise 17 rue Gutenberg - 91620 NOZAY, portant le forfait mensuel du prix n° 3 du BPU du marché de 435,18 € HT à 581,92 € HT à compter du 1^{er} avril 2026.

Fait à Montgeron, le

19 MARS 2026

Le Président

Romain COLAS



**Décision portant
Abonnement à la plateforme MAILJET SAS pour la diffusion des actualités
du Syndicat**

N° 2026.00037

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'améliorer la communication interne et externe du Syndicat, notamment, pour la diffusion des actualités, informations institutionnelles et message d'intérêt général ;

Considérant l'intérêt d'utiliser une plateforme professionnelle d'envoi de courriels et de gestion de newsletters, afin d'assurer une diffusion fiable et sécurisée des communications :

Décide

Article 1 : de souscrire un abonnement à la plateforme d'emailing MAILJET, éditée par la Société MAILJET SAS, sise 43 rue de Dunkerque - 75010 PARIS, afin de permettre la diffusion de communications électroniques, notamment :

- les emails envoyés en interne par l'application CIRIL ;
- les emails envoyés en interne par l'application GLPI ;
- les emails envoyés en interne pour les formulaires via le site internet du SyAGE ;
- les newsletters du Syndicat ;
- les communications internes destinées aux agents ;
- les communications externes à destination des mairies, des EPCI, des EPTB et aux journalistes

Article 2 : que l'abonnement est conclu du 1^{er} avril 2026 au 30 mars 2027, qu'il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 30 mars 2030. Il pourra être dénoncé par l'une des deux parties.

Article 3 : que l'abonnement est souscrit pour un montant annuel de 270 € HT, soit 324 € TTC. Le prix pourra être révisé annuellement à la date d'anniversaire.

Fait à Montgeron, le **19 MARS 2026**

Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

